

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Mme Isabelle DESURIER-LAFLEURIEL, Maire.

Date de convocation : 01/02/2013.

Présents : Mmes DESURIER-LAFLEURIEL, BOBIER, MM. BOUCHON, CHALMIN, DESPRET, Mmes GUILLEMOT, MEUNIER, POPY, THUARD et M. VERNIS.

Excusé : M. LECOCCQ.

M. André DESPRET a été élu secrétaire de séance.

TRAVAUX EN COURS OU A PREVOIR :

Projet de chaufferie collective à l'école maternelle : Mme le Maire invite le conseil à prendre connaissance du projet établi par le SDE 03, et annonce qu'une déclaration préalable vient d'être déposée auprès de la D.D.T. 03, en vue des travaux.

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX :

Stade municipal : Consultés pour avis, suite à une demande complémentaire de l'association « Bourbon Sportif Foot », les membres émettent un avis favorable à l'utilisation du stade les 23 février, 9 mars et 16 mars 2013.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX :

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat annuel d'entretien des espaces verts passé avec l'E.S.A.T. de Saint-Hilaire, et s'engage à inscrire la contribution correspondante, soit 1 140 €, au budget 2013.

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS :

Madame le Maire rappelle que:

- L'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du maire.
- Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des

aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

- Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics précise les dispositions concernant ces plans.
- La commune a décidé d'engager la procédure d'élaboration du plan et a procédé à l'affichage et aux informations réglementaires préalablement à l'élaboration du plan.

Elle expose ensuite la démarche mise en place pour élaborer le plan, les personnes associées à son élaboration, les consultations formelles des gestionnaires de voirie réalisées en application du décret et les avis conformes émis par ceux-ci.

Elle expose enfin le plan d'actions proposé pour favoriser l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur la commune ainsi que les modalités de suivi prévues (évaluation annuelle du plan, révision en 2015).

OUI CET EXPOSE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de FRANCHESSE, et fixe l'échéancier de travaux suivant :

2013 :

Réalisation de peintures pour contraste visuel sur les marches d'escalier à l'arrière du presbytère et sur les potelets au stade,

Installation d'une rambarde pour l'escalier du parc de la mairie,

Fixation d'une barre supplémentaire aux porte-manteaux de la salle des fêtes,

Installation d'un plan incliné escamotable, en bois, à l'église,

Mise en place d'une signalétique et de barres d'appui dans les WC handicapés de la salle des fêtes et dans les WC publics extérieurs situés derrière la mairie,

Pose de tablettes escamotables à la mairie et à la salle des fêtes,

2014 :

Réalisation d'un plan incliné devant la salle des fêtes et la mairie

Remplacement de la porte d'entrée de la mairie,

Matérialisation d'un stationnement handicapé, place de l'Eglise,

Vérification des panneaux indicateurs pour qu'ils soient à une hauteur supérieure à 1,20m.

Mme le maire est chargée de la mise en œuvre de ce plan.

NUMEROTATION COMPLEMENTAIRE DU BOURG ET DES LIEUDITS :

Mme le Maire fait part du travail actuellement en cours pour repérer les lieudits justifiant une numérotation ou les adresses du bourg nécessitant une révision. A cet égard, elle

propose l'abandon des appellations de « place de la Mairie » et « place de l'Eglise », par trop communes, et suggère leur remplacement par « Place Marguerite Chanier » du nom de la 1^{ère} femme maire de la commune, et « Place Françoise Cléménçon » en souvenir de cette héroïque défenderesse de l'église, lors des années post révolutionnaires.

Ces deux propositions recueillent l'assentiment général.

REMPLACEMENT DE Mme CRETOIS :

Mme le Maire rappelle que, comme convenu, les candidates titulaires du CAP Petite Enfance ont été reçues en entretien et elle invite Mme Chantal BOBIER à présenter le bilan de ces entretiens. Mme BOBIER indique que 6 candidates ont été convoquées le mercredi 30 janvier et que toutes ont montré une solide motivation. Deux personnes ont cependant impressionné les membres de la commission par leur sérieux et leur compétence dont Mme Marianne LOTTIN qui vient, en outre, d'être admise à l'épreuve écrite d'admissibilité du concours d'ATSEM. Cette dernière candidate semble posséder toutes les qualités requises pour le poste et remporte donc l'unanimité des suffrages des membres de la commission.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal se déclare favorable au recrutement de Mme Marianne LOTTIN en remplacement de Mme Sabine CRETOIS.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Suite au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, prévoyant un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours dès la rentrée 2013, avec redéploiement des heures d'enseignement destiné à favoriser la réussite scolaire dans un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage des enfants,

Après avoir pris connaissance des derniers éléments de ce dossier,

Compte-tenu des délais très courts impartis aux communes pour se positionner,

Vu les nombreuses incertitudes qui subsistent encore et le souhait majoritairement exprimé par les enseignantes du RPI de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter une dérogation pour le report, à la rentrée scolaire 2014-2015, de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

- Charge Mme le maire de notifier cette décision à M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et à M. le Président du Conseil Général au titre du transport scolaire.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :

Projet de crèche intercommunale : Mme le Maire fait part de ce nouveau projet porté par la

Communauté de Communes et qui vise à la création d'une structure d'accueil fixe de douze places à Bourbon-l'Archambault. Quelques réticences existent, émanant principalement d'assistantes maternelles (qui craignent une perte d'activité) ou d'élus inquiets pour l'avenir de leurs écoles communales si les usagers de la crèche communautaire inscrivent ensuite leurs enfants à l'école de Bourbon. Des interrogations subsistent également, concernant le coût de fonctionnement de cette future crèche ainsi que de celle de Saint-Menoux, déjà en place, et qui deviendra communautaire dès que la Communauté de communes aura pris la compétence « Petite enfance ».

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) : Mme le Maire annonce que, compte-tenu des investissements en cours, la Communauté de Communes envisage, en accord avec les communes membres, de conserver l'intégralité des sommes perçues au titre du F.P.I.C. Consulté pour avis, le Conseil Municipal, à la majorité, se déclare favorable.

Dispositif « Emplois d'avenir » : Lors du dernier conseil communautaire, M. Serge BIDEAU, secrétaire général de la Préfecture, est venu présenter le nouveau dispositif gouvernemental des emplois d'avenir. Le but est de permettre aux jeunes, de 16 à 25 ans, d'acquérir une première expérience professionnelle et une qualification, dans le secteur non marchand principalement. La durée du contrat de travail est fixée à un an mais peut être prorogée dans la limite de 36 mois, notamment pour achever une période de formation. De son côté, l'Etat s'engage à apporter une aide financière correspondant à 75% du SMIC.

Malgré tous les avantages énoncés, le Conseil municipal estime que la commune n'est pas en mesure de recruter et d'accompagner un jeune dans ce dispositif.

PROJET DE CREATION D'UN CENTRE SOCIAL :

Mme le maire annonce que l'association « Adéquat » a obtenu les agréments nécessaires pour devenir officiellement un centre social et que les statuts seront révisés en assemblée générale extraordinaire, vendredi 15 février à 19h30 à la salle des fêtes de Saint-Plaisir. La question se pose donc maintenant de l'adhésion éventuelle de la commune.

Invité à s'exprimer, le Conseil Municipal se déclare unanimement favorable à l'adhésion de la commune.

INVITATIONS :

Avant de clore la séance, Mme le Maire fait part des manifestations suivantes :

- Les 21 et 22 février, de 9h à 16h45, salle polyvalente de Saint-Menoux : Formation organisée par l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur le thème des : « Pouvoirs de police du Maire »,
- Le 4 mars à 14h30 : Assemblée générale de l'Office de Tourisme de Bourbon l'Archambault.